Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 16 (1924)

Heft: 3

Artikel: Le comité de l'Union syndicale en 1923

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383509

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬

SUISSE verveveveveve

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

	SOMMAIRE:	Page	es
2.	Le comité de l'Union syndicale en 1923		
	Loi de protection contre le congédiement dans les consei d'entreprise allemands		39

4. Rapport du comité syndical . 5. Politique sociale 6. Economie publique . 7. Dans les fédérations syndicales suisses . 8. Situation du chômage à fin janvier 1924 . . .

Le comité de l'Union syndicale en 1923

Le programme d'activité pour 1923 comprenait les points suivants: 1. Statistique syndicale. 2. Rédaction de la Revue syndicale et de la Gewerkschaftliche Rundschau. 3. Rédaction de la Correspondance syndicale. 4. Stimuler la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière: a) en luttant contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des sa-laires; b) en luttant contre le tarif douanier; c) en luttant contre les restrictions d'importation et d'exportation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité; d) assistance-chômage; e) Subventions aux caisses de chômage; f) encourager la concentration des fédérations et le développement de leurs institutions. 6, Propagande pour amener l'adhésion de nouvelles fé-dérations. 7. Relations avec d'autres organisations. 8. Appuyer le travail d'éducation ouvrière. 9. Organisation d'un congrès syndical extraordinaire.

Statistique syndicale. Elle a été publiée, en supplé-

ment, au numéro 11 de la Revue syndicale de 1923 et au numéro 10 de la Gewerkschaftliche Rundschau.

Rédaction de la Revue syndicale et de la Gewerkschaftliche Rundschau. Le comité syndical décida de maintenir les petits caractères qui furent adoptés en son temps en raison de la pénurie du papier. Une parution plus fréquente de nos périodiques serait parfois à désirer, des problèmes importants d'actualité ne peuvent quelquefois pas être traités dans nos journaux mensuels. Le comité hésite cependant à faire une proposition dans ce sens, moins à cause des conséquences financières qu'en raison de la surproduction d'imprimés de toute nature.

Correspondance syndicale. Comme les années précédentes, nous avons livré aux journaux syndicaux et du parti des articles divers. Vers la fin de l'année commencèrent les publications concernant l'article 41.

Lutte contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires. Nous avons préparé, tant qu'il fut possible, des travaux en vue de la campagne contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Il fallut les arrêter, le Conseil fédéral ayant laissé passer toute l'année 1923 avant de fixer la date de la consultation populaire. Nous ferons un rapport spécial sur la marche de cette campagne.

La baisse des salaires ne fut pas aussi accentuée que l'année dernière, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Il fut même possible dans quelques professions d'obtenir de légères augmentations de salaires.

Lutte contre le tarif douanier. Nous prîmes part en collaboration avec d'autres organisations économiques

et politiques à la campagne pour l'initiative douanière, qui fut soumise à la votation populaire en avril 1923 et malheureusement rejetée par le peuple à une grosse majorité. Ce résultat est dû pour une bonne part à l'indifférence de la classe ouvrière qui néglige d'aller voter. Le résultat de cette votation fut aussi interprété par les amis du protectionnisme comme la reconnaissance du peuple suisse pour leur politique, ce qui ne pouvait être en réalité, puisqu'il s'agissait uniquement d'établir si le Conseil fédéral devait continuer d'user du droit d'augmenter certains postes du tarif sans attendre la nouvelle loi sur les douanes.

Lutte contre les restrictions d'importation. La tendance d'étendre à de nouveaux articles les restrictions d'importation s'est quelque peut calmée durant l'année du rapport. Nous avons vigoureusement appuyé les propositions de suppression de ces restrictions. Il est vrai que cette année, nous fûmes à nouveau sollicités par des organisations ouvrières de considérer avec « bienveillance » des demandes de restrictions.

Assistance-chômage. Le problème du chômage nous occupa durant toute l'année, bien que le chômage diminua considérablement jusqu'en automne. Les mesures de suppression prises par le Conseil fédéral par son arrêté du 18 mai 1923 ne purent être enrayées que dans une mesure infime. Dans les cantons agricoles en particulier, les compétences déléguées par le Conseil fédéral dans le sens de la suppression des secours furent utili-sées très longuement. Il fut cependant possible vers l'automne, d'obtenir du Conseil fédéral qu'il autorise les gouvernements cantonaux dans des cas déterminés de rétablir les secours de chômage. Malheureusement il ne fut fait qu'un usage très restreint de cette autori-

Subventions aux caisses de chômage. Au début, on parlait même dans les sphères fédérales de ne plus verser aucune subvention aux caisses de chômage des syndicats et d'attendre la réglementation légale. Finalement, on obtint du Conseil fédéral qu'il présenterait au Parlement un projet de décret accordant pour 1923 une subvention de 30 % (33 ½ % l'année précédente). Cette proposition fut ratifiée par l'Assemblée fédérale.

Le problème de l'assurance-chômage est plus complexe. Cette question fut examinée dans de nombreuses conférences avec les représentants des fédérations et l'Office fédéral du travail. Le projet est actuellement en mains des Chambres fédérales. Les prévisions pour une réglementation donnant satisfaction à la classe ouvrière sont bien faibles.

Concentration des fédérations et développement de

leurs institutions. Les efforts en vue de concentrer les fédérations des arts graphiques se firent sans notre intervention directe. Notre collaboration se limita à quelques conférences sur cette question.

Par contre, le comité syndical a dû s'occuper à plusieurs reprises de différends résultant de l'enrôlement d'ouvriers ressortissant à la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers dans la Fédération des ou-vriers du bois et du bâtiment. A l'heure qu'il est, ces

cas litigieux ne sont pas encore réglés, malgré l'attitude claire et nette de la Commission syndicale suisse.

Le comité syndical a dû s'occuper également de la démission du syndicat des tailleurs de Berne de la Fé-dération des ouvriers du vêtement et du cuir; des ouvriers cordonniers de la fabrique de chaussures l'Union suisse des sociétés de consommation à Bàle, de l'organisation des ouvriers carrossiers, de l'organisation des chauffeurs, des relations entre les fédérations syndicales et l'Union suisse des sociétés de consommation.

L'examen de la création d'une caisse de vieillesseinvalidité-survivants dans l'Union syndicale est en relation avec la question du développement des institutions syndicales. Ce problème devint actuel en raison de l'attitude des Chambres fédérales quant à la création par la Confédération d'une assurance fédérale. Le congrès syndical prochain prendra définitivement position

concernant cette question.

La vente d'un timbre spécial pour le fonds de lutte institué par l'Union syndicale suisse fut retardé à cause des nombreuses charges financières incombant aux fédérations (aide en faveur des enfants de la Ruhr; grèvedes ouvriers sur bois de Bâle, aide en faveur de la population ouvrière affamée d'Allemagne et des syndicats allemands). Nous espérons qu'il pourra être mis en vente en 1924.

Appui au travail d'éducation ouvrière. La centrale suisse d'éducation ouvrière a été reconstituée et dotée de statuts. Il fut établi également des lignes directrices pour le travail d'éducation ouvrière. Un rapport spécial

est publié par la commission centrale.

Relations avec les autres organisations. La situation internationale a beaucoup influencé nos relations avec les organisations sœurs de l'étranger. Il a fallu accorder une contribution extraordinaire à la Fédération syndicale internationale. La misère des changes nous obligea à entreprendre une vaste œuvre de solidarité, tant en faveur de la classe ouvrière affamée que pour les syndicats allemands dans la détresse. Une ac-

tive correspondance fut entretenue avec la F. S. I. L'Association pour la protection légale du travail s'est reconstituée. Si l'on ne peut s'attendre à de bien grands résultats pratiques de son activité, il nous paraît cependant nécessaire de ne pas perdre le contact avec elle et d'y défendre les véritables intérêts de la

classe ouvrière.

Nous n'avons pas donné suite à une invitation de prendre part à une conférence de reconstitution de l'association internationale pour la lutte contre le chômage. La commission syndicale aura l'occasion de pren-

dre position sur cette question.

Îl fut possible d'obtenir une représentation dans le comité de l'Association suisse des conseils d'apprentissage et d'orientation professionnelle. Il nous paraît nécessaire d'insister pour que l'influence des syndicats soit augmentée dans cette association dont la bonne volonté est évidente. Se retirer à cause d'un différend momentané est une erreur.

Dans le domaine de la politique sociale et économique, plusieurs faits seraient encore à signaler. Des propositions furent envoyées au sujet de la revision de l'ordonnance d'application de la loi sur les fabriques, ainsi que pour le règlement d'application de la loi pour la protection des femmes et des jeunes gens.

Nous avons transmis des propositions de modification, d'après les indications de la fédération du bois et bâtiment, de l'ordonnance réglant les soumissions pour travaux donnés par la Confédération. Nous ne savons pas encore quel sort leur a été réservé.

Le point de vue de la classe ouvrière a été transmis au Conseil fédéral sur la question de la clause générale

dans la loi sur le tribunal administratif.

Il a été remis à l'Office fédéral du travail deux schémas de projets de statistique des salaires. L'Office fédéral ne contesta pas l'utilité pratique de ces deux projets, mais il crut devoir renoncer à les employer parce que les renseignements statistiques ne devaient s'étendre que sur quelques points essentiels. Nous sommes persuadés que la base choisie par l'Office fédéral du travail est absolument insuffisante.

Quelques suggestions concernant la statistique des fabriques, furent communiquées au Bureau fédéral de statistique. Celui-ci ne les admit pas parce qu'elles com-

pliqueraient le recensement.

Un préavis fut également remis à l'Office fédéral du travail pour l'élaboration d'une loi interdisant l'em-

ploi de la céruse dans la peinture.

Comme suite à la conférence de décembre 1922 pour l'élaboration d'un nombre indice, une réunion d'experts fut convoquée en septembre pour examiner la question d'un nombre indice fédéral sur le coût de la vie. Aucune décision définitive n'y fut prise, mais nos propositions rencontrèrent beaucoup d'appui.

Convocation d'un congrès syndical. En considération du fait qu'un congrès syndical extraordinaire fut convoqué en 1922, et aussi à cause de la campagne contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, que l'on prévoyait pour l'automne 1923, la commission syndicale décida de renvoyer le congrès ordinaire trisannuel en 1924.

Maison de vacances ouvrière. A la demande de quelques intéressés, nous avons examiné conjointement avec d'autres organisations la création d'une maison de va-

cances ouvrière.

Assurance des employés des organisations. Un projet de création d'une caisse de retraite pour les employés des organisations ouvrières fut poussé jusqu'à l'élaboration d'un préavis technique. Les circonstances difficiles, par lesquelles passent quelques organisations, nous obligèrent à renvoyer ce projet à des temps meilleurs.

Coopérative de production. La Coopérative des sculpteurs de Brienz, de création récente, fut appuyée

moralement et effectivement.

Il ne fut pas possible de faire droit à une requête de la librairie coopérative « Union » de Zurich, de par-

ticiper à son entreprise.

Congrès. Le comité de l'Union syndicale se fit représenter au congrès des syndicats hongrois à Budapest et au congrès de la Commission syndicale de Belgique à Bruxelles.

Banque coopérative et office fiduciaire. Ces deux problèmes ne furent pas résolus en 1923. Ils étaient en corrélation étroite avec les relations entre U.S.S. et U. S. C. La question de la réglementation de ces relations est encore toujours pendante, et d'elle dépend la suite à donner à ces deux projets.

Questions financières. Un rapport spécial sera fait

et communiqué par écrit aux membres de la Commis-

sion syndicale suisse.

Comité syndical et commission syndicale. Durant l'année de rapport, le comité s'est réuni neuf fois et la commission syndicale trois fois. Une conférence des cartels syndicaux fut convoquée conformément à l'article 10 des statuts.

Par suite de changement de profession, le camarade Arthur Schneeberger donna sa démission du comité syndical. Elle fut acceptée avec remerciements pour les services rendus. Il fut remplacé par le camarade Achille Grospierre. Le camarade Meister fut désigné comme

nouveau membre au comité syndical.

Vers la fin de l'année, tout le travail du secrétariat dut se concentrer sur l'aide aux ouvriers allemands et tout particulièrement pour l'organisation de la propagande contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques.

Comme on le voit par ce rapport succinct, l'année

1923 fut une période de travail intensif.

Un jour de victoire

Le 23 novembre 1923, le Conseil fédéral fixa la date de la votation populaire concernant la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques au 17 février 1924. Il fut tout de suite donné à ce jour une impor-

tance historique.

Il s'agissait, en tout premier lieu, de stimuler les énergies languissantes et de les préparer à la lutte du 17 février. La longue période comprise entre la campagne du referendum et celle de la votation avait quelque peu disloqué l'appareil d'organisation. Mais la vie reprit subitement au sein des comités centraux et locaux. Rappelons la profusion d'affiches, de brochures, de journaux, dont nous fûmes submergés dans les précédentes campagnes par nos adversaires. N'oublions pas non plus de quelle manière les partis bourgeois cherchaient à influencer l'opinion publique. En face d'une propagande ne reculant pas devant les procédés démagogiques les plus raffinés, il nous fallait déployer une énergie d'autant plus grande. Notre activité fut heureusement couronnée de succès. Dans les villes et à la campagne, toutes les forces disponibles se mirent courageusement au service de notre cause. Pendant de longs mois, il fut fourni un labeur incessant, et chaque argument de nos adversaires fut réfuté sur-le-champ. Le premier adversaire qui entra dans l'arène ne fut pas, comme on serait tenté de le croire, un grand industriel, mais M. le docteur Laur, secrétaire de la Ligue des paysans. Il ouvrit le feu par un appel aux paysans, qui contenait, en démagogie et en injures, le plus triste de tout ce qui a été imprimé au cours de cette campagne. Cet appel a produit l'effet contraire à ce qu'en attendait M. Laur. Les paysans éclairés, frappés par les grossiers mensonges qu'on leur servait, manifestèrent leur indignation en passant dans le camp opposé.

Les banquiers et les industriels restèrent neutres, sauf quelques exceptions (Sulzer, Winterthour). Ceuxci firent défendre leurs intérêts par des publicistes à

Le tableau fourni par notre « grande » presse bourgeoise était três amusant. Dès qu'un scribe avait, avec beaucoup de peine, échafaudé une théorie, surgissait un autre journaliste, soutenant avec ardeur juste le contraire. Un argument réfutait l'autre. Il n'est pas nécessaire de mentionner spécialement que l'Union des métiers s'est particulièrement distinguée dans la lutte pour la prolongation de la durée du travail. Les calculs établis par M. Schirmer de St-Gall et répandus par lui dans tout le pays, n'impressionnèrent personne, à part les rédacteurs de la presse moyenne. Les collègues de M. Schirmer ne parvinrent pas à dissimuler leur sourire. Malgré toute l'ardeur déployée, il ne fut pas possible d'obtenir un réel enthousiasme de la part des patrons.

Les partis politiques bourgeois se tenaient sur la En dehors des magnats de l'industrie, de la banque et du commerce, il existe encore une foule de

gens que l'on oublie, mais dont la voix joue un rôle dans le scrutin. C'est la grande classe des « salariés ». Celle-ci était, contrairement à ce qu'on admettait en haut lieu, presque unanime dans sa volonté de rejeter la revision proposée. Pour les ouvriers, la semaine de 48 heures représente une conquête si précieuse, qu'ils veulent la maintenir coûte que coûte. Il se produisit même de la discorde chez les catholiques-conservateurs, chez les radicaux et ailleurs. Les ouvriers catholiques, les employés radicaux et démocratiques tentèrent de faire adopter dans leur parti la résolution de rejeter la revision projetée. Leurs efforts demeurèrent vains. D'autre part, les partis bourgeois n'arrivèrent pas non plus à réunir l'unanimité pour l'adoption de l'article 41. De cette façon, il n'y eut aucun enthousiasme. L'observateur attentif pouvait toutefois constater la confiance augmentant de jour en jour dans les milieux ouvriers, et, en même temps, le phénomère contraire se manifestait dans les partis bourgeois.

La campagne de propagande fut menée avec une grande intensité. La presse ouvrière, politique et syndicale, combattit avec ardeur et habileté. La question de la durée du travail fut discutée à fond. Cela contribua à éclairer beaucoup d'ouvriers et d'employés, qui comprirent alors toute la portée de la consultation po-

pulaire.

L'activité des comités cantonaux et locaux, qui consistait à porter la propagande jusque dans les régions les plus isolées, occasionna beaucoup de peines et de grands frais. Il s'agissait de distribuer le matériel de propagande et d'organisér des conférences. Le zèle déployé stimula les indifférents.

Notre plus grand assaut eut lieu quatre semaines avant la votation. Nous devions naturellement prévoir aussi les manœuvres des adversaires de la dernière heure. Nous ne nous sommes pas trompés; l'opinion

était faite, le sort de la loi était jeté.

Le résultat du scrutin démontre l'influence que les salariés peuvent avoir sur la consultation populaire, lorsqu'ils se lèvent en masse. Les cheminots, les postiers, les fonctionnaires et employés des administrations, du commerce et de l'industrie, non soumis à la loi sur les fabriques, manifestèrent une admirable solidarité à l'égard des travailleurs de l'usine. Nous les en remercions sincèrement.

Ainsi, le peuple suisse a rejeté la loi Schulthess

par 434,000 voix contre 317,000.

L'intérêt manifesté par l'étranger au sujet de la lutte, ressort des télégrammes de félicitations reçus de la Confédération générale du travail, à Paris, de la Centrale syndicale de Bruxelles, de l'Union générale des syndicats allemands et du Bureau de la Fédération syndicale internationale.

N'oublions pas de dire en terminant combien nous fûmes heureux de trouver dans les publications du Bureau international du travail une documentation objective et sûre dont notre propagande a pu s'inspirer largement. Le B. I. T. devient tous les jours davantage, par ses travaux, l'auxiliaire précieux et indispensable de tous ceux qui luttent pour la justice sociale.

Loi de protection contre le congédiement dans les conseils d'entreprise allemands

50

(Par Clémens Nörpel, Berlin.)

Comme complément aux détails donnés dans le numéro de novembre 1923 de la Revue syndicale, nous exposons aujourd'hui la situation créée aux ouvriers par la loi de protection dans les conseils d'entreprise allemands, telle qu'elle est contenue dans les paragra-